



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE ESSONNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N ° 38 - OCTOBRE 2012

SOMMAIRE

91-01 Préfecture de l'Essonne

Secrétariat Général

Arrêté N °2012275-0001 - Arrêté n ° 2012-046 du 01 10 2012 portant délégation de signature à M. BARNIER, sous- préfet de Palaiseau	1
Arrêté N °2012275-0002 - Arrêté n ° 2012-047 du 01 10 2012 portant délégation de signature à M. Ghyslain CHATEL, sous- préfet d'Etampes	9
Arrêté N °2012275-0003 - Arrêté n ° 2012-048 du 01 10 2012 portant délégation de signature à M. Gérard PEHAUT, Directeur de Cabinet du Préfet	18
Arrêté N °2012275-0004 - Arrêté n ° 2012-049 du 01 10 2012 portant délégation de signature à M. Luc MAZOYER, Directeur Départemental de la Sécurité Publique	23
Arrêté N °2012275-0005 - Arrêté n ° 2012-050 du 01 10 2012 portant délégation de signature à M. Luc MAZOYER, Directeur Départemental de la Sécurité Publique, en matière de marchés publics	26
Arrêté N °2012275-0006 - Arrêté n ° 2012-051 du 01 10 2012 portant délégation de signature à M. Luc MAZOYER, Directeur Départemental de la Sécurité Publique, en matière d'immobilisation et de mise en fourrière provisoire de véhicules	29
Arrêté N °2012275-0007 - Arrêté n ° 2012-052 du 01 10 2012 portant délégation de signature à Mme Marie- Hélène LELOUP, Directrice académique des services de l'Education Nationale	32
Arrêté N °2012275-0008 - Arrêté n ° 2012-053 du 01 10 2012 portant délégation de signature à Mme Marie- Hélène LELOUP, Directrice académique des services de l'Education Nationale, en matière d'ordonnancement secondaire	35



PREFECTURE ESSONNE

Arrêté n ° 2012275-0001

**signé par le Préfet de l'Essonne
le 01 Octobre 2012**

**91-01 Préfecture de l'Essonne
Secrétariat Général
Mission Coordination**

Arrêté n ° 2012-046 du 01 10 2012 portant
délégation de signature à M. BARNIER, sous-
préfet de Palaiseau



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ESSONNE

MISSION COORDINATION

ARRÊTÉ

**N° 2012-PREF-MC-046 du 1er octobre 2012
portant délégation de signature à M. Daniel BARNIER,
sous-préfet de PALAISEAU**

LE PRÉFET DE L'ESSONNE

Officier de la Légion d'Honneur

Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU l'article L.325-1-2 du Code de la route ;

VU le décret n° 95-486 du 27 avril 1995 relatif aux pouvoirs des sous-préfets ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, et notamment son article 43 ;

VU le décret du 23 décembre 2010 portant nomination de M. Michel FUZEAU, préfet hors cadre, en qualité de préfet de l'Essonne ;

VU le décret du 12 juin 2012 portant nomination de M. Alain ESPINASSE, administrateur civil hors classe, en qualité de sous-préfet hors classe, Secrétaire Général de la préfecture de l'Essonne (1ère catégorie) ;

VU le décret du 20 avril 2012 portant nomination de M. Gérard PEHAUT, sous-préfet hors classe, en qualité de directeur de cabinet du préfet de l'Essonne ;

VU le décret du 8 juillet 2009 portant nomination du sous-préfet de PALAISEAU, M. Daniel BARNIER ;

VU le décret du 04 septembre 2012 portant nomination du sous-préfet d'Étampes, M. Ghyslain CHATEL ;

VU l'arrêté du ministre de l'intérieur en date du 18 septembre 2012 portant nomination de M. Luc MAZOYER, contrôleur général des services actifs de la police nationale, en qualité de directeur départemental de la sécurité publique de l'Essonne, à compter du 1er octobre 2012 ;

VU l'ordre de mutation n° 015565 du 16 février 2012 affectant le colonel Sylvain DURET en qualité de commandant du groupement de gendarmerie départementale de l'Essonne à compter du 1er avril 2012 ;

VU l'arrêté préfectoral N° 2012-PREF-MC-038 du 19 septembre 2012 portant délégation de signature à M. Daniel BARNIER, sous-préfet de PALAISEAU ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE :

ARTICLE 1er : Délégation de signature est donnée à M. Daniel BARNIER, sous-préfet de PALAISEAU, pour toutes les matières suivantes dans le ressort de son arrondissement à l'exception de celles définies aux alinéas I.17, I.18 et I.26 pour lesquelles sa compétence est étendue à l'ensemble des administrés du département :

I - En matière de police et d'administration générales :

- I.1** - Octroi du concours de la force publique et mémoires en défense en matière d'expulsions locatives devant le tribunal administratif,
- I.2** - Autorisation ou émission d'un avis concernant le concours de la gendarmerie ou d'un corps militaire,
- I.3** - Autorisations relatives à la police de la voie publique, des cafés débits de boissons, bals, spectacles et autres lieux publics excédant la compétence des autorités municipales,
- I.4** - Fermeture administrative des débits de boissons pour une durée n'excédant pas trois mois,
- I.5** – Autorisations d'inhumation dans les propriétés particulières,
- I.6** - Autorisations de transports de corps à l'étranger et d'urnes funéraires,
- I.7** - Arrêtés autorisant les courses pédestres, cyclistes, hippiques et autres se déroulant exclusivement sur le territoire de l'arrondissement,
- I.8** - Décisions de rattachement administratif à une commune, refus de rattachement et abrogation des décisions de rattachement administratif des personnes sans domicile ni résidence fixe,
- I.9** - Délivrance des récépissés de déclaration de brocanteur,
- I.10** - Délivrance d'attestations provisoires, de carnets et livrets de circulation aux gens du voyage et aux personnes sans domicile fixe,
- I.11** - Délivrance d'attestation préfectorale de la détention initiale d'un permis de chasser "original" ou "duplicata",
- I.12** - Délivrance des récépissés de déclaration, de modification et de dissolution des associations de la loi de 1901,
- I.13** - Procédures et décisions en matière de suspension du permis de conduire ; signature des mémoires en défense concernant les retraits de permis de conduire,
- I.14** - Agrément des agents de police municipale et visa des formulaires nécessaires à la délivrance de leurs cartes professionnelles,
- I.15** - Suspension ou retrait d'agrément des agents de police municipale,

I.16 - Délivrance des cartes nationales d'identité, passeports, laissez-passer pour mineur, sorties de territoire, et signature de toutes décisions et correspondances relatives à la nationalité et à l'identité,

I.17 - Délivrance des certificats provisoires d'immatriculation de véhicule, ainsi que des certificats de situation administrative et toutes décisions et correspondances afférentes à la circulation automobile,

I.18 - Autorisation de mise à disposition de moyens et d'effectifs de la police municipale d'une commune dans une autre commune en application de l'article L 2212-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

I.19- Réquisition des gendarmeries départementale et mobile,

I.20 - Délivrance des récépissés de demande de titres de séjour :

- Délivrance des titres de séjour
- Délivrance des autorisations provisoires de séjour
- Délivrance des titres d'identité républicains et des documents de circulation pour étrangers mineurs
- Décisions de refus de séjour accompagnées d'obligation à quitter le territoire français

I.21 - Signature des conventions avec les grandes écoles et les universités relevant de l'arrondissement prenant en charge l'accueil des étudiants étrangers,

I.22 – Arrêté de mise en demeure de quitter les lieux de gens du voyage stationnant illégalement leur résidence mobile et si elle n'est pas suivie d'effet, octroi du concours de la force publique pour l'évacuation forcée,

I.23 – Avis relatifs aux officines de pharmacie, pour ce qui concerne les demandes d'autorisation de création, de transfert ou de regroupement, en application de l'article R5125-2 du code de la santé publique,

1.24 – Signature des mémoires en défense concernant la fermeture administrative des débits de boisson, restaurants, discothèques et traitement de ces contentieux devant le Tribunal Administratif,

1.25 - Signature des mémoires en défense concernant les expulsions administratives des gens du voyage au titre de l'article 27 de la loi du 5 mars 2007 et traitement de ces contentieux devant le Tribunal Administratif,

I.26- Procédures et décisions en matière d'immobilisation et de mise en fourrière de véhicule à titre provisoire, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain ESPINASSE, secrétaire général de la préfecture de l'Essonne, sous-préfet de l'arrondissement chef-lieu.

II - En matière d'administration locale :

II.1 - Le contrôle de légalité des actes administratifs des collectivités locales et de leurs établissements en ce qu'il comprend :

- l'information du maire, sur sa demande, de la décision du représentant de l'État dans le département de ne pas déférer un acte au Tribunal Administratif,
- l'information de l'autorité locale qu'un acte est entaché d'illégalité et la communication des précisions utiles lui permettant de rendre légal l'acte concerné.
- la signature des courriers de réponse aux particuliers sollicitant un contrôle de légalité ou une précision sur les affaires gérées par les collectivités locales ou sur le fonctionnement des assemblées délibérantes.

II.1 bis - En matière d'urbanisme :

- l'information aux collectivités locales du “ porter à la connaissance ”, lors de l'élaboration, la révision des documents d'urbanisme et des zones d'aménagement, ainsi que tout courrier adressé aux collectivités locales en lien avec ces matières,
- la signature des courriers de réponse aux particuliers portant interrogation sur un document ou sollicitant un contrôle de légalité sur les documents d'urbanisme ou d'aménagement.

II.2 - Le contrôle budgétaire qui porte sur :

- la date du vote du budget primitif
- l'équilibre réel du budget
- l'arrêté des comptes et de déficit du compte administratif
- l'inscription et le mandatement des dépenses obligatoires se traduisant par la signature de courriers comportant les observations relevées au titre du contrôle budgétaire.

II.3 - L'inscription et le mandatement d'office des dépenses obligatoires résultant d'une décision juridictionnelle passée en force de chose jugée, ainsi que la signature des courriers correspondants.

II.4 - L'exercice du pouvoir hiérarchique sur les arrêtés du maire lorsque celui-ci, en application des articles L.2122-27 et L.2122-34 du Code Général des Collectivités Territoriales, agit comme représentant de l'État dans sa commune.

II.5 - La création, la modification et la dissolution des associations syndicales libres ainsi que leur déclaration.

II.6 - La création, la modification et la dissolution des associations syndicales autorisées ainsi que leur tutelle.

II.7 - L'instruction des dossiers et les enquêtes publiques ou parcellaires préalables à :

- la déclaration d'utilité publique d'un projet (code de l'expropriation)
- l'arrêté de cessibilité d'une propriété
- la déclaration de projet prise en application de l'article L 300-6 du Code de l'Urbanisme
- la modification des limites communales à l'intérieur de l'arrondissement
- l'instauration des servitudes d'utilité publique (sauf pour les installations classées pour la protection de l'environnement et pour les dossiers relevant de la loi sur l'eau)
- la création, l'agrandissement ou la translation d'un cimetière ou d'un colombarium
- la création ou l'extension d'un crématorium ou d'une chambre funéraire
- la délimitation de secteurs de renouvellement urbain à l'intérieur des zones définies par un PEB (plan d'exposition au bruit) en application de l'article L 147-5 du Code de l'Urbanisme

II.8 - L'enquête publique relative à la zone de protection naturelle, agricole et forestière du Plateau de Saclay en application de l'article 35 de la loi n°2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris et de la lettre du Préfet de la région Île-de-France n°2011-15163/SGAR/BD du 13 décembre 2011.

II.9- Les décisions d'occupation temporaire du domaine public, à l'exclusion de celles constitutives de droits réels, ainsi que les autorisations de pénétrer sur les propriétés privées au titre de la loi du 29 décembre 1892 relative aux dommages causés à la propriété privée par les travaux publics.

II.10 - Les arrêtés portant nomination des délégués du préfet auprès des comités des caisses des écoles et auprès des commissions de révision des listes électorales.

II.11 - La convocation de l'assemblée des électeurs aux élections municipales partielles en application de l'article L.247 du Code Électoral.

II.12 - Les accusés de réception et les demandes de pièces complémentaires dans le cadre des dossiers de demande de subventions déposés au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), ainsi que les décisions de rejet des demandes de subventions.

II.13 - La création, la modification (statutaire ou extension et réduction de périmètre) et la dissolution des Établissements Publics de Coopération Intercommunale sans fiscalité propre et syndicats mixtes, et le transfert de leur siège social, lorsque la modification ne porte pas atteinte aux limites de l'arrondissement, et que leur périmètre est compris à l'intérieur de l'arrondissement de Palaiseau.

III - En matière de gestion de la sous-préfecture :

Tous actes, arrêtés, décisions, pièces comptables, correspondances administratives, bons de commandes, attestations de « service fait » concernant la gestion courante de la sous-préfecture.

IV – En matière électorale :

Pour les élections municipales générales et complémentaires :

IV.1 – Réception et enregistrement des déclarations de candidature

IV.2 - Délivrance des récépissés de dépôt de déclarations de candidature

IV.3 – Décisions de refus d'enregistrement et de dépôt des listes

IV.4 – Enregistrement des demandes de concours de la commission de propagande.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement du secrétaire général de la préfecture, M. Daniel BARNIER assurera sa suppléance et bénéficiera de la même délégation à savoir celle de tous arrêtés, décisions et circulaires, rapports, correspondances et documents relevant des attributions de l'État dans le département de l'Essonne, à l'exception :

- des arrêtés de conflit,
- des réquisitions du comptable.

ARTICLE 3 : Délégation est donnée également à M. Daniel BARNIER, à l'effet de signer dans son arrondissement et dans tout autre arrondissement, en cas d'absence ou d'empêchement du secrétaire général de la préfecture, du directeur du cabinet ou du sous-préfet territorialement compétent, toutes décisions relevant des matières suivantes :

- arrêté de soins psychiatriques sans consentement des personnes dont le comportement révèle des troubles mentaux manifestes (article L. 3213-1 du Code de la Santé Publique),
- décision de suspension provisoire immédiate du permis de conduire,
- procédures et décisions en matière d'immobilisation et de mise en fourrière de véhicule à titre provisoire,
- décision de refus de séjour d'étrangers,
- décision de reconduite à la frontière des étrangers en situation irrégulière,
- décision de placement en rétention administrative des étrangers en situation irrégulière,
- décision de saisine du président du tribunal de grande instance ou du magistrat délégué de ce tribunal, en application des articles L. 552-1 et L. 552-7 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile,
- réquisition des gendarmeries départementale et mobile,
- octroi du concours de la force publique.

ARTICLE 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Daniel BARNIER, la délégation de signature prévue à l'article 1er sera exercée par Mme Marie-France PERRET, conseiller d'administration de l'Intérieur et de l'Outre Mer, secrétaire générale de la sous-préfecture de PALAISEAU, et par Mme Jacqueline BLANCHARD, attachée principale d'administration, secrétaire générale adjointe de la sous-préfecture de PALAISEAU, chef du bureau du cabinet et de la sécurité, pour l'ensemble des matières énumérées aux paragraphes I, II, III et IV, à l'exception des rubriques I.1, I.2, I.14, I.15, I.19, I.22, I.26 et II.8.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mmes PERRET et BLANCHARD, la délégation de signature qui leur est consentie sera exercée, dans les mêmes conditions, par Madame Emilia DUARTE-MARTINS, attachée d'administration, chef du bureau de la circulation et de l'accueil général.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mmes PERRET, BLANCHARD et DUARTE-MARTINS, la délégation de signature qui leur est consentie sera exercée, dans les mêmes conditions, par Madame Françoise HARDOUIN, attachée d'administration, chef du bureau de l'identité et de la nationalité.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mmes PERRET, BLANCHARD, DUARTE-MARTINS et HARDOUIN, la délégation de signature qui leur est consentie sera exercée, dans les mêmes conditions, par Madame Amal RAHMOUNI, attachée d'administration, chef du bureau des actions interministérielles et de l'environnement.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mmes PERRET, BLANCHARD, DUARTE-MARTINS, HARDOUIN et RAHMOUNI, la délégation de signature qui leur est consentie sera exercée, dans les mêmes conditions, par Madame Katia LASKRI, attachée d'administration, chef du bureau des étrangers.

ARTICLE 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Jacqueline BLANCHARD, la délégation de signature qui lui est consentie en ce qui concerne les attributions du bureau du cabinet et de la sécurité sera exercée par M. Wim DEFAYE, secrétaire administratif de classe normale, adjoint au chef de bureau.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-France PERRET, la délégation de signature qui lui est consentie en ce qui concerne les attributions du bureau des actions interministérielles et de l'environnement sera exercée par Mlle Amal RAHMOUNI, attachée d'administration, chef du bureau des actions interministérielles et de l'environnement.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-France PERRET, la délégation de signature qui lui est consentie en ce qui concerne les attributions du bureau de la circulation et de l'accueil général sera exercée par Mme Emilia DUARTE-MARTINS, attachée d'administration, chef du bureau de la circulation et de l'accueil général.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Emilia DUARTE-MARTINS, la délégation de signature qui lui est consentie en ce qui concerne les attributions du bureau de la circulation et de l'accueil général, sera exercée par Mme Patricia HAMON, secrétaire administratif de classe supérieure, adjointe au chef de bureau.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-France PERRET, la délégation de signature qui lui est consentie en ce qui concerne les attributions du bureau des étrangers sera exercée par Mlle Katia LASKRI, attachée d'administration, chef du bureau des étrangers.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mlle Katia LASKRI, la délégation de signature qui lui est consentie en ce qui concerne les attributions du bureau des étrangers sera exercée par Mme Patricia MESTRES-THANT, attachée d'administration, adjointe au chef de bureau.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-France PERRET, la délégation de signature qui lui est consentie en ce qui concerne les attributions du bureau de l'identité sera exercée par Mme Françoise HARDOUIN, attachée d'administration, chef du bureau de l'identité et de la nationalité.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Françoise HARDOUIN, la délégation de signature qui lui est consentie en ce qui concerne les attributions du bureau de l'identité sera exercée par Mlle Nadine LETERTRE, secrétaire administratif de classe normale, adjointe au chef de bureau.

ARTICLE 6 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Alain ESPINASSE, secrétaire général de la préfecture, et de M. BARNIER, sous-préfet de Palaiseau, la délégation de signature prévue à la rubrique I.26 de l'article 1^{er} du présent arrêté sera exercée par M. Ghyslain CHATEL, sous-préfet d'Étampes.

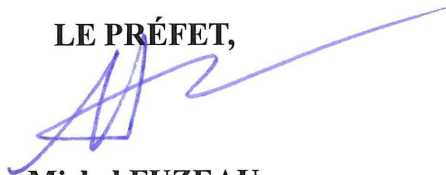
En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. ESPINASSE, de M. BARNIER et de M. CHATEL, cette délégation sera exercée par M. Gérard PEHAUT, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. ESPINASSE, de M. BARNIER, de M. CHATEL et de M. PEHAUT, ladite délégation sera donnée en zone police à M. Luc MAZOYER, contrôleur général des services actifs de la police nationale et directeur départemental de la sécurité publique de l'Essonne, et en zone gendarmerie au colonel Sylvain DURET, commandant du groupement de gendarmerie départementale de l'Essonne.

ARTICLE 7 : L'arrêté préfectoral N° 2012-PREF-MC-038 du 19 septembre 2012 susvisé est abrogé.

ARTICLE 8 : Le secrétaire général de la préfecture, M. Daniel BARNIER, M. Ghyslain CHATEL, M. Luc MAZOYER, le colonel Sylvain DURET, Mmes Marie-France PERRET, Jacqueline BLANCHARD, Emilia DUARTE-MARTINS, Amal RAHMOUNI, Françoise HARDOUIN, Katia LASKRI, Patricia HAMON, Patricia MESTRES-THANT, Nadine LETERTRE et M. Wim DEFAYE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

LE PRÉFET,



Michel FUZEAU



PREFECTURE ESSONNE

Arrêté n ° 2012275-0002

**signé par le Préfet de l'Essonne
le 01 Octobre 2012**

**91-01 Préfecture de l'Essonne
Secrétariat Général
Mission Coordination**

Arrêté n ° 2012-047 du 01 10 2012 portant
délégation de signature à M. Ghyslain
CHATEL, sous- préfet d'Etampes



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ESSONNE

MISSION COORDINATION

ARRÊTÉ

**n° 2012-PREF-MC-047 du 1er octobre 2012
portant délégation de signature à M. Ghyslain CHATEL,
sous-préfet d'Étampes**

**LE PRÉFET DE L'ESSONNE
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU l'article L.325-1-2 du Code de la route ;

VU le décret n° 95-486 du 27 avril 1995 relatif aux pouvoirs des sous-préfets ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, et notamment son article 43 ;

VU le décret du 23 décembre 2010 portant nomination de M. Michel FUZEAU, préfet hors cadre, en qualité de préfet de l'Essonne ;

VU le décret du 04 septembre 2012 portant cessation de fonctions de M. Thierry SOMMA, administrateur civil hors classe détaché en qualité de sous-préfet hors classe, sous-préfet d'Étampes ;

VU le décret du 04 septembre 2012 portant nomination du sous-préfet d'Étampes, M. Ghyslain CHATEL ;

VU le décret du 12 juin 2012 portant nomination de M. Alain ESPINASSE, administrateur civil hors classe, en qualité de sous-préfet hors classe, Secrétaire Général de la préfecture de l'Essonne (1ère catégorie) ;

VU le décret du 8 juillet 2009 portant nomination du sous-préfet de PALAISEAU, M. Daniel BARNIER ;

VU le décret du 20 avril 2012 portant nomination de M. Gérard PEHAUT, sous-préfet hors classe, en qualité de directeur de cabinet du préfet de l'Essonne ;

VU l'arrêté préfectoral n°2012-PREF-MC-039 du 19 septembre 2012 portant délégation de signature à M. Ghyslain CHATEL, sous-préfet d'Étampes ;

VU l'arrêté du ministre de l'intérieur en date du 18 septembre 2012 portant nomination de M. Luc MAZOYER, contrôleur général des services actifs de la police nationale, en qualité de directeur départemental de la sécurité publique de l'Essonne, à compter du 1er octobre 2012 ;

VU l'ordre de mutation n° 015565 du 16 février 2012 affectant le colonel Sylvain DURET en qualité de commandant du groupement de gendarmerie départementale de l'Essonne à compter du 1er avril 2012

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture,

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

Délégation de signature est donnée à M. Ghyslain CHATEL, sous-préfet d'Étampes, pour toutes les matières suivantes dans le ressort de son arrondissement, à l'exception de celles définies aux alinéas I.15 et I.21 pour lesquelles sa compétence est étendue à l'ensemble des administrés du département :

I - En matière de police et d'administration générales :

I.1 - Octroi du concours de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsions locatives ;

I.Ibis – Correspondances liées à la mise en œuvre des assignations et des demandes de concours de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsions locatives ;

I.2 - Autorisation ou émission d'un avis concernant le concours de la gendarmerie ou d'un corps militaire ;

I.3 - Autorisations relatives à la police de la voie publique, des cafés, débits de boissons, bals, spectacles et autres lieux publics excédant la compétence des autorités municipales ;

I.4 - Fermeture administrative des débits de boissons pour une durée n'excédant pas trois mois. Signature des mémoires en défense et traitement des contentieux ;

I.5 – Autorisations d'inhumation dans les propriétés particulières ;

I.6 – Autorisations de transport à l'étranger de corps et d'urnes funéraires ;

I.7 - Décisions de rattachement administratif des personnes sans domicile ni résidence fixe à une commune ;

I.8 - Abrogation des décisions de rattachement administratif des personnes sans domicile ni résidence fixe à une commune ;

I.9 - Délivrance d'attestations provisoires, de carnets et de livrets de circulation aux gens du voyage et aux personnes sans domicile fixe ;

I.10 - Délivrance des récépissés de brocanteurs ;

I.11 - Délivrance d'attestation préfectorale de la détention initiale d'un permis de chasser «original» ou «duplicata» ;

I.12 - Délivrance des récépissés de déclaration, modification et dissolution des associations de la loi de 1901 et demande de leur parution au journal officiel ;

I.13 - Mesures individuelles de suspension du permis de conduire, correspondances afférentes à la matière et signature des mémoires en défense ;

I.14 - Délivrance des cartes nationales d'identité, laissez-passer pour mineurs, sorties de territoire et signature de toutes décisions et correspondances relatives à la nationalité et à l'identité ;

I.15 - Délivrance des certificats provisoires d'immatriculation de véhicules, ainsi que des certificats de situation administrative et toutes décisions et correspondances afférentes à la circulation automobile ;

I.16 - Réquisition des gendarmeries départementale et mobile ;

I.17 - Arrêté de mise en demeure de gens du voyage, stationnant illégalement leur résidence mobile, de quitter les lieux et si elle n'est pas suivie d'effet, octroi du concours de la force publique pour l'évacuation forcée. Signature des mémoires en défense et traitement des contentieux ;

I.18 – Avis relatifs aux officines de pharmacie, pour ce qui concerne les demandes d'autorisation de création, de transfert ou de regroupement, en application de l'article R5125-2 du code de la santé publique ;

I.19 – En matière d'accueil des ressortissants étrangers :

- délivrance des attestations de dépôt des demandes de titres de séjour ;
- délivrance des récépissés des demandes de titres de séjour ;
- délivrance des autorisations provisoires de séjour ;
- remise des titres de séjour, des titres d'identité républicains et des documents de circulation pour étrangers mineurs ;
- remise des titres de voyage ;
- - correspondances afférentes aux séjours des étrangers en France ;

I. 20 – Pour les polices administratives listées ci-après, la délégation de signature donnée à M. Ghyslain CHATEL, sous-préfet d'Étampes, est étendue à l'ensemble du territoire du département de l'Essonne, et la sous-préfecture d'Étampes en assurera également, sur ce territoire, le traitement :

- arrêtés de reconnaissance d'aptitude technique pour les gardes particuliers, d'agrément et refus d'agrément des gardes particuliers, retrait d'agrément des gardes particuliers, visas des cartes d'agrément des gardes particuliers ;
 - récépissés de déclaration d'ouverture d'une installation temporaire ou d'un établissement permanent dans lesquels sont pratiquées des activités de tir aux armes de chasse ;
 - autorisations ou refus de manifestations aériennes ;
 - autorisations ou refus de survols des agglomérations et des rassemblements de personnes ou d'animaux ;
 - autorisations ou refus de prises de vue aériennes délivrées sur le fondement de l'article D 133-10 du code de l'aviation civile ;
 - arrêtés de création ou de refus d'une hélistation et arrêtés de mise en service d'une hélistation ;
 - habilitations à utiliser les hélisurfaces et les hydrosurfaces ;
 - autorisations ou refus de création d'une plate forme ULM ;
 - arrêté de création ou de refus de plate forme située hors des aérodromes utilisée à des fins de décollage ou d'atterrissage par les aérostats non dirigeables ;
 - arrêtés d'autorisation ou de refus d'homologations de circuits ;
 - autorisations ou refus de manifestations sportives à moteur ;
 - autorisation de loteries, lotos et tombolas, et tournois de poker ;
 - autorisations ou refus de manifestations de boxe ;
 - autorisations ou refus de ball-trap permanent ou récépissés de déclarations de ball-trap temporaire ;
 - autorisations ou refus de tournages de films sur domaine public national ;
 - autorisations ou refus de casinos fictifs ;
 - récépissés de déclarations de lâchers de ballons ou de ballons captifs, et de lanternes célestes, ou refus des demandes ;
 - récépissés de déclarations de randonnées et de manifestations sportives sur la voie publique sans classement, ou refus des demandes ;
 - autorisations ou refus de mise en circulation de petits trains routiers ;
 - autorisations ou refus d'utilisation de faisceaux lumineux ;
 - autorisations ou refus de manifestations sportives (cyclistes, pédestres, équestres, rollers et autres) pour les seuls arrondissements d'Évry et d'Étampes, dans les cas suivants :
- la manifestation se déroule dans le ressort exclusif de l'arrondissement d'Étampes,
 - la manifestation se déroule dans le ressort exclusif de l'arrondissement d'Évry,
 - la manifestation se déroule sur l'arrondissement de Palaiseau et sur l'un des deux autres arrondissements du département,
 - la manifestation se déroule sur les trois arrondissements d'Évry, Palaiseau et Étampes,
 - la manifestation se déroule dans un nombre égal ou inférieur à vingt départements et le lieu de départ de l'épreuve se situe en Essonne.

I.21– Procédures et décisions en matière d'immobilisation et de mise en fourrière de véhicule à titre provisoire, en cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Alain ESPINASSE, secrétaire général de la préfecture de l'Essonne, sous-préfet de l'arrondissement chef-lieu, et de M. Daniel BARNIER, sous-préfet de Palaiseau.

II - En matière d'administration locale :

II.1 - Le contrôle de légalité des actes administratifs des collectivités locales et de leurs établissements en ce qu'il comprend :

- l'information du maire, sur sa demande, de la décision du représentant de l'État dans le département de ne pas déférer un acte au tribunal administratif ;
- l'information de l'autorité locale qu'un acte est entaché d'illégalité et la communication des précisions utiles lui permettant de rendre légal l'acte concerné ;
- la signature des courriers de réponse aux particuliers sollicitant un contrôle de légalité ou une précision sur les affaires gérées par les collectivités locales ou sur le fonctionnement des assemblées délibérantes ;

II.1 bis - En matière d'urbanisme :

- l'information aux collectivités locales du «porter à la connaissance», lors de l'élaboration, la révision des documents d'urbanisme et des zones d'aménagement, ainsi que tout courrier adressé aux collectivités locales en lien avec ces matières ;
- la signature des courriers de réponse aux particuliers portant interrogation sur un document ou sollicitant un contrôle de légalité sur les documents d'urbanisme ou d'aménagement ;

II.2 - Le contrôle budgétaire qui porte sur :

- la date du vote du budget primitif ;
 - l'équilibre réel du budget ;
 - l'arrêté des comptes et de déficit du compte administratif ;
 - l'inscription et le mandatement des dépenses obligatoires ;
- se traduisant par la signature de courriers comportant les observations relevées au titre du contrôle budgétaire ;

II.3 - L'inscription et le mandatement d'office des dépenses obligatoires résultant d'une décision juridictionnelle passée en force de chose jugée, ainsi que la signature des courriers correspondants ;

II.4 - L'exercice du pouvoir hiérarchique sur les arrêtés du maire lorsque celui-ci, en application des articles L. 2122-27 et L. 2122-34 du Code Général des Collectivités Territoriales, agit comme représentant de l'État dans la commune ;

II.5 - Délivrance de récépissés de déclaration ou de modification statutaire des associations syndicales libres et demande de parution des créations des associations syndicales libres au Journal Officiel ;

II.6 - La création, la modification et la dissolution des Associations Syndicales de Propriétaires Autorisées ou Constituées d'Office, des Associations Foncières d'Aménagement Foncier, Agricole et Forestier, des Associations Foncières de Remembrement et des Associations Foncières Urbaines ainsi que leur tutelle ;

II.7 – La procédure de concertation avec les collectivités locales prévue aux articles L. 1331-1 à L. 1331-3 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'article 136 de la loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

II.8 – L'instruction des dossiers et l'ouverture des enquêtes publiques ou parcellaires préalables à :

- la déclaration d'utilité publique d'un projet (code de l'expropriation) ;
- l'arrêté de cessibilité d'une propriété ;
- la déclaration de projet prise en application de l'article L 300-6 du code de l'urbanisme ;
- la modification des limites communales à l'intérieur de l'arrondissement ;
- l'instauration des servitudes publiques ;
- la création, l'agrandissement, le transfert ou la fermeture des cimetières et chambres funéraires ;
- la création ou l'extension d'un crématorium ;

II.9- Les décisions d'occupation temporaire et les autorisations de pénétrer sur les propriétés privées ;

II.10 - Les arrêtés portant nomination des délégués du Préfet auprès des comités des caisses des écoles et auprès des commissions de révision des listes électorales ;

II.11- Les accusés de réception et les demandes de pièces complémentaires dans le cadre des dossiers de demande de subventions déposés au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), ainsi que les décisions de rejet des demandes de subventions ;

II.12- La création, la modification (statutaire ou extension et réduction de périmètre) et la dissolution des Établissements Publics de Coopération Intercommunale sans fiscalité propre et syndicats mixtes, et le transfert de leur siège social, lorsque la modification ne porte pas atteinte aux limites de l'arrondissement, et que leur périmètre est compris à l'intérieur de l'arrondissement d'Étampes.

III - En matière de gestion de la sous-préfecture:

Tous actes, arrêtés, décisions, pièces comptables, correspondances administratives concernant la gestion courante de la sous-préfecture.

IV - En matière électorale :

Pour les élections municipales générales et complémentaires :

IV.1 - Réception et enregistrement des déclarations de candidature ;

IV.2 - Délivrance des récépissés de dépôt de déclarations de candidature ;

IV.3 - Décisions de refus d'enregistrement et de dépôt des listes ;

IV.4 - Enregistrement des demandes de concours de la commission de propagande ;

IV.5- Arrêtés de convocation des électeurs dans le cadre d'élections partielles ou complémentaires.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement simultané du secrétaire général de la préfecture et du sous-préfet de PALAISEAU, M. Ghyslain CHATEL assurera la suppléance du secrétaire général et bénéficiera de la même délégation de signature à savoir celle de tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relevant des attributions de l'État dans le département de l'Essonne, à l'exception :

- des arrêtés de conflit,
- des réquisitions du comptable.

Article 3 :

Délégation est donnée également à M. Ghyslain CHATEL à l'effet de signer, dans son arrondissement et tout autre arrondissement en cas d'absence ou d'empêchement du secrétaire général de la préfecture, du directeur de cabinet ou du sous-préfet territorialement compétent, toutes décisions relevant des matières suivantes :

- arrêtés de soins psychiatriques sans consentement des personnes dont le comportement révèle des troubles mentaux manifestes (article L. 3213-1 du Code de la Santé Publique) ;
- décisions de suspension provisoire immédiate du permis de conduire ;
- décisions d'immobilisation, de mise en fourrière prévues à l'article L.325-1-2 du code de la route et de levée desdites immobilisations et mises en fourrière ;
- décisions de refus de séjour d'étrangers, accompagnées d'obligations à quitter le territoire français ;
- décisions de reconduite à la frontière des étrangers en situation irrégulière ;
- décisions de placement en rétention administrative des étrangers en situation irrégulière ;
- décisions de saisine du président du tribunal de grande instance ou du magistrat délégué de ce tribunal, en application des articles L. 552-1 et L. 552-7 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- réquisition des gendarmeries départementale et mobile ;
- octroi du concours de la force publique.

Article 4 :

4.1- En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. ESPINASSE, de M. BARNIER et de M. CHATEL, la délégation de signature prévue à la rubrique I.21 de l'article 1^{er} du présent arrêté sera exercée par M. PEHAUT, directeur de cabinet.

4.2 – En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. ESPINASSE, de M. BARNIER, de M. CHATEL et de M. PEHAUT, la délégation de signature prévue à la rubrique I.21 de l'article 1^{er} du présent arrêté sera exercée en zone police par M. Luc MAZOYER, contrôleur général des services actifs de la police nationale et directeur départemental de la sécurité publique de l'Essonne, et en zone gendarmerie par M. Sylvain DURET, colonel, commandant du groupement de gendarmerie départementale de l'Essonne.

4.3 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Ghyslain CHATEL, la délégation de signature prévue à l'article 1^{er} du présent arrêté sera exercée par Mme Maryvonne SIEBENALER, attachée d'administration, secrétaire générale de la sous-préfecture d'Étampes, pour l'ensemble des matières énumérées aux paragraphes I, II, III et IV, à l'exception des rubriques I.1, I.2, I.16, I.17, I.21, II.1 bis, II.3, II.4, II.12.

4.4 - En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Ghyslain CHATEL et de Mme Maryvonne SIEBENALER, délégation de signature est donnée à M. Thierry COSTES, attaché d'administration, secrétaire général adjoint de la sous-préfecture d'Étampes, chef du bureau des Titres et des Polices Administratives, pour l'ensemble des matières énumérées aux paragraphes I, II, III et IV, à l'exception des rubriques I.1, I.2, I.16, I.17, I.21, II.1, II.1 bis, II.2, II.3, II.4, II.12, et IV.5, à Mme Joëlle BONNEFOY, secrétaire administratif de classe normale, chef du bureau de l'Animation Territoriale, pour les matières énumérées aux alinéas II.5 et II.11 et les correspondances administratives liées aux activités du bureau, à Mme Yolande PERINET, secrétaire administratif de classe normale, chef du bureau des Moyens et de la Sécurité, pour les matières énumérées au paragraphe IV (sauf IV.5) et les actes de gestion administrative liées aux activités du bureau.

Article 5 :

L'arrêté préfectoral n°2012-PREF-MC-039 du 19 septembre 2012 susvisé est abrogé.

Article 6 :

Le secrétaire général de la préfecture, MM. Daniel BARNIER, Ghyslain CHATEL, Luc MAZOYER, le colonel Sylvain DURET, Mme Maryvonne SIEBENALER, M. Thierry COSTES, Mmes Joëlle BONNEFOY et Yolande PERINET sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

LE PRÉFET,



Michel FUZEAU



PREFECTURE ESSONNE

Arrêté n ° 2012275-0003

**signé par le Préfet de l'Essonne
le 01 Octobre 2012**

**91-01 Préfecture de l'Essonne
Secrétariat Général
Mission Coordination**

Arrêté n ° 2012-048 du 01 10 2012 portant
délégation de signature à M. Gérard PEHAUT,
Directeur de Cabinet du Préfet



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ESSONNE

MISSION COORDINATION

ARRÊTÉ

**n° 2012-PREF-MC- 048 du 1er octobre 2012
portant délégation de signature à M. Gérard PEHAUT,
sous-préfet, directeur du cabinet**

**LE PRÉFET DE L'ESSONNE
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU l'article L.325-1-2 du Code de la route ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, et notamment son article 43 ;

VU le décret du 23 décembre 2010 portant nomination de M. Michel FUZEAU, préfet hors cadre, en qualité de préfet de l'Essonne ;

VU le décret du 20 avril 2012 portant nomination de M. Gérard PEHAUT, sous-préfet hors classe, en qualité de directeur de cabinet du préfet de l'Essonne ;

VU l'arrêté du ministre de l'intérieur en date du 18 septembre 2012 portant nomination de M. Luc MAZOYER, contrôleur général des services actifs de la police nationale, en qualité de directeur départemental de la sécurité publique de l'Essonne, à compter du 1er octobre 2012 ;

VU l'ordre de mutation n°015565 du 16 février 2012 affectant le colonel Sylvain DURET en qualité de commandant du groupement de gendarmerie départementale de l'Essonne à compter du 1er avril 2012 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2010-PREF-DCI/2-022 du 30 juin 2010 portant organisation de la préfecture et des sous-préfectures de l'Essonne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2012-PREF-MC-037 du 19 septembre 2012 portant délégation de signature à M. Gérard PEHAUT, sous-préfet, directeur du cabinet ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à M. Gérard PEHAUT, sous-préfet, directeur du cabinet, à l'effet de signer tous arrêtés, actes, décisions ressortissant à ses attributions, notamment :

- l'ensemble du courrier et correspondances ressortissant à ses attributions,
- les arrêtés de soins psychiatriques sans consentement des personnes dont le comportement révèle des troubles mentaux manifestes, les sorties de courte durée (articles L. 3211-11, L. 3213-1, L.3213-4 et L.3213-6 du code de la santé publique),
- les réquisitions des gendarmeries départementale et mobile,
- les décisions relevant des polices administratives spéciales : détention et port d'armes, vidéo-protection, polices municipales, sociétés privées de surveillance, de gardiennage et de transport de fonds, gardes particuliers,
- les arrêtés de reconduite à la frontière et de placement en rétention administrative des étrangers en situation irrégulière, ainsi que la décision de saisine du président du tribunal de grande instance ou du magistrat délégué de ce tribunal, sur le fondement des articles L. 552-1 et L. 552-7 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, en cas d'absence ou d'empêchement de monsieur le secrétaire général de la préfecture, sous-préfet de l'arrondissement chef-lieu, de monsieur le sous-préfet de Palaiseau et de monsieur le sous-préfet d'Étampes,
- les mesures individuelles de suspension du permis de conduire ou d'interdiction de se mettre en instance en vue de l'obtention de ce titre,
- les arrêtés d'inaptitude physique à la conduite de véhicules,
- les mentions de restriction de validité temporaire prises sur avis médical, apposées sur les permis de conduire,
- les procédures et décisions en matière d'immobilisation et de mise en fourrière à titre provisoire de véhicules, en cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Alain ESPINASSE, sous-préfet de l'arrondissement chef-lieu, secrétaire général de la préfecture, de M. Daniel BARNIER, sous-préfet de Palaiseau, et de M. Ghyslain CHATEL, sous-préfet d'Étampes.

Sont exclus de cette délégation les arrêtés à portée réglementaire, les arrêtés attributifs de subvention et les mémoires de proposition pour les deux ordres nationaux.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. ESPINASSE, de M. BARNIER, de M. CHATEL et de M. PEHAUT, délégation est donnée pour exercer les compétences en matière d'immobilisation et mise en fourrière à titre provisoire de véhicules, en zone police à M. Luc MAZOYER, contrôleur général des services actifs de la police nationale et directeur départemental de la sécurité publique de l'Essonne, et en zone gendarmerie à M. Sylvain DURET, colonel, commandant du groupement de gendarmerie départementale de l'Essonne.

Article 3 : Sous réserve des dispositions de l'article 2 du présent arrêté, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Gérard PEHAUT, sous-préfet, directeur du cabinet, délégation de signature est consentie à M. François GARNIER, conseiller d'administration de l'Intérieur et de l'Outre Mer, directeur adjoint du cabinet, pour les documents relevant de ses attributions.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gérard PEHAUT, sous-préfet, directeur du cabinet et de M. François GARNIER, conseiller d'administration de l'Intérieur et de l'Outre Mer, directeur adjoint du cabinet, M. Roland NIHOARN, attaché d'administration, chef du service interministériel de défense et de protection civile (SIDPC), a délégation pour signer les documents relevant des affaires traitées au SIDPC.

La délégation de signature conférée à M. Roland NIHOARN est également consentie à M. Fayçal LAARAJ, attaché d'administration, adjoint au chef du SIDPC.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gérard PEHAUT, sous-préfet, directeur du cabinet et de M. François GARNIER, conseiller d'administration de l'Intérieur et de l'Outre Mer, directeur adjoint du cabinet, Mme Sylviane MARIE, attachée d'administration, chef du bureau de la sécurité intérieure et de la sécurité routière, a délégation pour signer les documents relevant des attributions de ce bureau.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gérard PEHAUT et de M. François GARNIER, la délégation conférée à Mme Sylviane MARIE est également consentie à Mme Christine MAZAUD, secrétaire administratif de classe supérieure, adjointe au chef du bureau de la sécurité intérieure et de la sécurité routière, et à Mme Françoise VAREILLE, secrétaire administratif de classe supérieure, chef de la section des polices générales et spéciales, dans la limite de ses attributions, à savoir les armes, les polices municipales, les activités privées de sécurité.

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gérard PEHAUT, sous-préfet, directeur du cabinet, et de M. François GARNIER, conseiller d'administration de l'Intérieur et de l'Outre Mer, directeur adjoint du cabinet, Mme Céline MARISSAL, attachée d'administration, chef du bureau des affaires générales et politiques, a délégation pour signer les documents relevant des attributions traitées par son bureau.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Céline MARISSAL, chef du bureau des affaires générales et politiques, M. Christian MESNAGE, secrétaire administratif de classe supérieure, adjoint au chef de bureau, a délégation pour signer les documents relevant des attributions de ce bureau.

La délégation de signature conférée à Mme Céline MARISSAL et à M. Christian MESNAGE est également donnée, dans la limite de ses attributions, à M. Yves MEAR, secrétaire administratif, chef de la section des affaires générales.

Article 7 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gérard PEHAUT, sous-préfet, directeur du cabinet et de M. François GARNIER, conseiller d'administration de l'Intérieur et de l'Outre Mer, directeur adjoint du cabinet, Mme Nathalie ROUSSELET, attachée d'administration, chef du bureau de la communication interministérielle, a délégation pour signer les documents relevant des attributions traitées par ce bureau.

Article 8 : L'arrêté préfectoral n° 2012-PREF-MC-037 du 19 septembre 2012 susvisé est abrogé.

Article 9 : Le Secrétaire Général de la préfecture, MM. Gérard PEHAUT, Daniel BARNIER, Ghyslain CHATEL, Luc MAZOYER, le colonel Sylvain DURET, MM. François GARNIER, Roland NIHOARN, Fayçal LAARAJ, Mmes Sylviane MARIE, Christine MAZAUD, Françoise VAREILLE, Céline MARISSAL, MM Christian MESNAGE, Yves MEAR, Mme Nathalie ROUSSELET sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

LE PRÉFET,



Michel FUZEAU



PREFECTURE ESSONNE

Arrêté n ° 2012275-0004

**signé par le Préfet de l'Essonne
le 01 Octobre 2012**

**91-01 Préfecture de l'Essonne
Secrétariat Général
Mission Coordination**

Arrêté n ° 2012-049 du 01 10 2012 portant
délégation de signature à M. Luc MAZOYER,
Directeur Départemental de la Sécurité
Publique



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'ESSONNE

MISSION COORDINATION

ARRETE

n° 2012-PREF-MC-049 du 1er octobre 2012

**portant délégation de signature à M. Luc MAZOYER,
Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Essonne**

**LE PREFET DE L'ESSONNE
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la Police Nationale ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

VU le décret du 23 décembre 2010 portant nomination de M. Michel FUZEAU, préfet hors cadre, en qualité de préfet de l'Essonne ;

VU l'arrêté du ministre de l'intérieur en date du 18 septembre 2012 portant nomination de M. Luc MAZOYER, contrôleur général des services actifs de la police nationale, en qualité de directeur départemental de la sécurité publique de l'Essonne, à compter du 1er octobre 2012 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-PREF-MC-015 du 12 janvier 2011 portant délégation de signature à M. Jean-Claude BOREL-GARIN, Directeur départemental de la Sécurité publique de l'Essonne ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Délégation de signature est donnée à M. Luc MAZOYER, contrôleur général des services actifs de la police nationale, directeur départemental de la sécurité publique de l'Essonne, pour prononcer les sanctions de l'avertissement et du blâme à l'encontre des fonctionnaires appartenant au Corps d'encadrement et d'application et au Corps des personnels administratifs de la police nationale de catégorie C et D, ainsi qu'à l'égard des adjoints de sécurité.

ARTICLE 2 :

L'arrêté préfectoral n° 2011-PREF-MC-015 du 12 janvier 2011 susvisé est abrogé.

ARTICLE 3 :

Le Secrétaire Général de la préfecture, le Secrétaire Général pour l'Administration de la Police de Versailles et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

LE PREFET,



Michel FUZEAU



PREFECTURE ESSONNE

Arrêté n ° 2012275-0005

**signé par le Préfet de l'Essonne
le 01 Octobre 2012**

**91-01 Préfecture de l'Essonne
Secrétariat Général
Mission Coordination**

Arrêté n ° 2012-050 du 01 10 2012 portant
délégation de signature à M. Luc MAZOYER,
Directeur Départemental de la Sécurité
Publique, en matière de marchés publics



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'ESSONNE

MISSION COORDINATION

ARRETE

n° 2012-PREF-MC-050 du 1er octobre 2012

**portant délégation de signature à M. Luc MAZOYER,
Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Essonne,
dans le domaine des marchés publics**

**LE PREFET DE L'ESSONNE
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code des marchés publics ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, et notamment son article 43 ;

VU le décret du 23 décembre 2010 portant nomination de M Michel FUZEAU, préfet hors cadre, en qualité de préfet l'Essonne ;

VU l'arrêté du ministre de l'intérieur en date du 18 septembre 2012 portant nomination de M. Luc MAZOYER, contrôleur général des services actifs de la police nationale, en qualité de directeur départemental de la sécurité publique de l'Essonne, à compter du 1er octobre 2012 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-PREF-MC-016 du 12 janvier 2011 portant délégation de signature à M. Jean-Claude BOREL-GARIN, directeur départemental de la sécurité publique de l'Essonne, dans le domaine des marchés publics ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Délégation est donnée à M. Luc MAZOYER, Directeur départemental de la sécurité publique de l'Essonne, à l'effet de signer, dans le cadre du programme 176 « police nationale », toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution (notamment les pièces nécessaires à la liquidation des dépenses) des marchés et des accords-cadres passés selon une procédure adaptée, telle que définie par l'article 28 du code des marchés publics.

ARTICLE 2 : Concernant les marchés ou les accords-cadres souscrits dans le cadre d'une procédure formalisée, délégation est donnée à M. Luc MAZOYER pour prendre tout acte relatif à :

- la préparation (à l'exception de l'évaluation du niveau des besoins qui devra être validée par le Préfet)
- la passation (à l'exception du choix de l'attributaire, de la signature de l'acte d'engagement et des avenants)
- l'exécution (notamment les pièces nécessaires à la liquidation des dépenses).

ARTICLE 3 : Délégation est donnée à M. Luc MAZOYER pour établir et signer les actes liés à la mise en œuvre des nouvelles modalités d'exécution des prestations de services d'ordre et de relations publiques.

ARTICLE 4 : En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 susvisé, M. Luc MAZOYER, directeur départemental de la sécurité publique de l'Essonne peut, par arrêté, donner délégation aux agents placés sous son autorité pour signer les actes figurant aux articles 1^{er}, 2 et 3.

Cet arrêté devra être publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne.

ARTICLE 5 : L'arrêté préfectoral n° 2011-PREF-MC-016 du 12 janvier 2011 susvisé est abrogé.

ARTICLE 6 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental de la sécurité publique de l'Essonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

LE PREFET,



Michel FUZEAU



PREFECTURE ESSONNE

Arrêté n ° 2012275-0006

**signé par le Préfet de l'Essonne
le 01 Octobre 2012**

**91-01 Préfecture de l'Essonne
Secrétariat Général
Mission Coordination**

Arrêté n ° 2012-051 du 01 10 2012 portant
délégation de signature à M. Luc MAZOYER,
Directeur Départemental de la Sécurité
Publique, en matière d'immobilisation et de
mise en fourrière provisoire de véhicules



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ESSONNE

MISSION COORDINATION

ARRÊTÉ

n° 2012-PREF-MC-051 du 1er octobre 2012

**portant délégation de signature à M. Luc MAZOYER,
Directeur départemental de la sécurité publique de l'Essonne**

**LE PREFET DE L'ESSONNE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU l'article L.325-1-2 du Code de la route ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

VU le décret du 23 décembre 2010 portant nomination de M. Michel FUZEAU, préfet hors cadre, en qualité de préfet de l'Essonne ;

VU l'arrêté du ministre de l'intérieur en date du 18 septembre 2012 portant nomination de M. Luc MAZOYER, contrôleur général des services actifs de la police nationale, en qualité de directeur départemental de la sécurité publique de l'Essonne, à compter du 1er octobre 2012 ;

VU le décret du 12 juin 2012 portant nomination de M. Alain ESPINASSE, administrateur civil hors classe, en qualité de sous-préfet hors classe, Secrétaire Général de la préfecture de l'Essonne (1ère catégorie) ;

VU le décret du 8 juillet 2009 portant nomination du sous-préfet de PALAISEAU, M. Daniel BARNIER ;

VU le décret du 04 septembre 2012 portant nomination du sous-préfet d'Étampes, M. Ghyslain CHATEL ;

VU le décret du 20 avril 2012 portant nomination de M. Gérard PEHAUT, sous-préfet hors classe, en qualité de directeur de cabinet du préfet de l'Essonne ;

VU l'arrêté préfectoral n°2012-PREF-MC-043 du 19 septembre 2012 portant délégation de signature à M. Jean-Claude BOREL-GARIN, directeur départemental de la sécurité publique de l'Essonne ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Délégation de signature est donnée en zone police à M. Luc MAZOYER, contrôleur général des services actifs de la police nationale, directeur départemental de la sécurité publique de l'Essonne, pour les procédures et décisions en matière d'immobilisation et de mise en fourrière à titre provisoire de véhicules, en cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Alain ESPINASSE, sous-préfet de l'arrondissement chef-lieu, secrétaire général de la préfecture, de M. Daniel BARNIER, sous-préfet de Palaiseau, de M. Ghyslain CHATEL, sous-préfet d'Étampes, et de M. Gérard PEHAUT, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet.

ARTICLE 2 :

L'arrêté préfectoral n° 2012-PREF-MC-043 du 19 septembre 2012 susvisé est abrogé.

ARTICLE 3 :

Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Palaiseau, le sous-préfet d'Étampes, le directeur de cabinet du préfet et le directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

LE PREFET,



Michel FUZEAU



PREFECTURE ESSONNE

Arrêté n ° 2012275-0007

**signé par le Préfet de l'Essonne
le 01 Octobre 2012**

**91-01 Préfecture de l'Essonne
Secrétariat Général
Mission Coordination**

Arrêté n ° 2012-052 du 01 10 2012 portant
délégation de signature à Mme Marie- Hélène
LELOUP, Directrice académique des services
de l'Education Nationale



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'ESSONNE

MISSION COORDINATION

ARRETE

**n° 2012-PREF-MC-052 du 1er octobre 2012
portant délégation de signature à Madame Marie-Hélène LELOUP
Directrice académique des services de l'Éducation nationale**

**LE PREFET DE L'ESSONNE
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, et notamment son article 43 ;

VU le décret du 23 décembre 2010 portant nomination de M. Michel FUZEAU, Préfet hors cadre, en qualité de Préfet de l'Essonne ;

VU le décret du 17 septembre 2012 portant nomination de Madame Marie-Hélène LELOUP, Inspectrice d'Académie, en qualité de Directrice des services départementaux de l'Éducation nationale de l'Essonne à compter du 1er octobre 2012;

VU le décret n°2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2012-PREF-MC-005 du 28 mars 2012 portant délégation de signature à Monsieur Christian WASSEBERG, Inspecteur d'Académie, Directeur des services départementaux de l'Éducation nationale ;

VU l'arrêté rectoral du 1^{er} février 2012 portant organisation de l'Académie de Versailles ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture ;

ARRETE

ARTICLE 1er : Délégation de signature est donnée à Madame Marie-Hélène LELOUP, Directrice académique des services de l'Éducation nationale, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions suivantes :

– **Enseignement privé**

Réception des dossiers de déclaration d'ouverture des établissements privés d'enseignement technique et délivrance des récépissés de déclaration (circulaire du 3 avril 1969).

– **Transports scolaires**

Délivrance aux élèves empruntant des services réguliers de transports de la prise en charge par l'État d'une partie des frais exposés (circulaires des 24 janvier 1962 et 9 septembre 1963).

– **Contrôle de légalité et contrôle budgétaire des collèges** :

Accusés de réception des documents suivants émanant des collèges :

- Actes budgétaires et pièces justificatives,
- Actes du conseil d'administration et du chef d'établissement relatifs à la passation et à l'exécution des contrats et marchés,
- Actes relatifs au fonctionnement des établissements n'ayant trait ni au contenu ni à l'organisation de l'action éducatrice.

– **Désaffectation des locaux scolaires** :

Avis préalable à la désaffectation par les communes des terrains et locaux scolaires ainsi que des logements d'instituteurs.

– **Commission de réforme départementale** :

Procès-verbaux des réunions de la commission, en qualité de représentant du Préfet et toutes correspondances relatives à cette commission.

ARTICLE 2 : En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 susvisé, Mme Marie-Hélène LELOUP, Directrice académique des services de l'Éducation nationale peut, par arrêté, donner délégation aux agents placés sous son autorité pour signer les actes figurant à l'article 1er.

ARTICLE 3 : L'arrêté préfectoral n° 2012-PREF-MC-005 du 28 mars 2012 susvisé est abrogé.

ARTICLE 4 : Le Secrétaire général de la préfecture, la Directrice académique des services de l'Éducation nationale et la Secrétaire générale de la Direction des services départementaux de l'Éducation nationale de l'Essonne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

LE PREFET,


Michel FUZEAU



PREFECTURE ESSONNE

Arrêté n ° 2012275-0008

**signé par le Préfet de l'Essonne
le 01 Octobre 2012**

**91-01 Préfecture de l'Essonne
Secrétariat Général
Mission Coordination**

Arrêté n ° 2012-053 du 01 10 2012 portant
délégation de signature à Mme Marie- Hélène
LELOUP, Directrice académique des services
de l'Education Nationale, en matière
d'ordonnancement secondaire



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'ESSONNE

MISSION COORDINATION

**ARRETE n° 2012-PREF-MC-053 du 1er octobre 2012
portant délégation de signature à Madame Marie-Hélène LELOUP,
Directrice académique des services de l'Éducation Nationale de l'Essonne, en matière
d'ordonnancement secondaire**

**LE PREFET DE L'ESSONNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n° 2005-779 du 12 juillet 2005 ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 modifié relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État ;

VU le décret du 23 décembre 2010 portant nomination de M. Michel FUZEAU, Préfet hors cadre, en qualité de Préfet de l'Essonne ;

VU le décret du 17 septembre 2012 portant nomination de Madame Marie-Hélène LELOUP, Inspectrice d'Académie, en qualité de Directrice des Services Départementaux de l'Éducation Nationale de l'Essonne à partir du 1er octobre 2012 ;

VU le décret N°2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;

VU l'arrêté du 7 janvier 2003 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le budget de la jeunesse et de l'enseignement scolaire et le budget de l'enseignement supérieur ;

VU l'arrêté rectoral du 1^{er} février 2012 portant organisation de l'Académie de Versailles ;

VU l'arrêté préfectoral n°2012-PREF-MC-006 du 28 mars 2012 portant délégation de signature à M. Christian WASSENBERG, Inspecteur d'Académie, Directeur des services départementaux de l'Éducation nationale de l'Essonne, en matière d'ordonnancement secondaire ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture de l'Essonne ;

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation est donnée en qualité d'ordonnateur secondaire délégué à Madame Marie-Hélène LELOUP, Directrice académique des services de l'Éducation Nationale de l'Essonne,

- pour l'exécution (ordonnancement, engagement, demande de paiement) des crédits des programmes, le comptable assignataire étant la Direction départementale des finances publiques des Yvelines :

PROGRAMME	BOP	TITRES
139 : enseignement privé du 1 ^{er} et 2 ^{ème} degrés	BOP central Actions 8 Bourses et primes des collèges et des lycées privés de l'Essonne, des Hauts-de-Seine, des Yvelines, et du Val d'Oise	6
230 : vie de l'élève	BOP académique Actions 4 : bourses des collèges et lycées publics de l'Essonne, des Hauts-de-Seine, des Yvelines, et du Val d'Oise	6

- pour l'ordonnancement et le suivi des crédits de la Direction des services départementaux de l'Éducation nationale de l'Essonne des programmes à compter, le comptable assignataire étant la Direction départementale des finances publiques des Yvelines :

PROGRAMME	BOP	TITRES
140 : enseignement scolaire public du 1 ^{er} degré	BOP académique Actions 1 à 7	2, 3, 6
214 : soutien de la politique de l'éducation nationale	BOP académique Actions 3, 8	3, 5, 6
230 : vie de l'élève	BOP académique Action 1, 2 et 4 Accompagnement éducatif et suivi du budget frais de déplacement	3, 6

- Programme 333 : moyens mutualisés des administrations déconcentrées de l'État.
Cette délégation autorise Madame Marie-Hélène LELOUP, Directrice académique des services de l'Éducation nationale de l'Essonne, à engager des autorisations d'engagement et des crédits de paiement relevant du programme 333.

- Moyens mutualisés des administrations déconcentrées, titre 3, sur le centre financier 0333-DR75-DP91, en particulier pour la mise en paiement des loyers budgétaires et des charges de la cité administrative d'Évry.

Délégation est également donnée pour opposer la prescription quadriennale aux créanciers.

Madame Marie-Hélène LELOUP, ainsi que les agents auxquels elle aura subdélégué sa signature, devront être accrédités par la Direction départementale des finances publiques des Yvelines.

Article 2 : Sont soumis à ma signature :

- la réquisition du comptable prévue à l'article 66 du décret du 29 décembre 1962 susvisé,
- la décision de ne pas suivre un avis défavorable du contrôleur financier des dépenses déconcentrées dans les conditions fixées à l'article 13 du décret du 27 janvier 2005 susvisé.

Article 3 : Le compte rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera transmis trimestriellement.

Article 4 – L'arrêté préfectoral n°2012-PREF-MC-006 du 28 mars 2012 susvisé est abrogé.

Article 5 : Le Secrétaire Général de la préfecture de l'Essonne, la Directrice académique des services de l'Éducation nationale de l'Essonne et la Secrétaire Générale de la Direction des services départementaux de l'Éducation Nationale de l'Essonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à la directrice départementale des finances publiques et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

LE PREFET,



Michel FUZEAU